

jamais il n'avait fait de déclaration contraire à son témoignage. Voilà un fait qui peut jouer un rôle dans la cause. C'est pourquoi je l'ai admise.

Qu'est-ce que dit Beaudin ? Rodrigue est arrivé chez Beaudin, Beaudin lui dit qu'il a l'air bien fatigué, et Rodrigue lui répond qu'il a bien raison de l'être parce qu'il a passé toute la journée avec l'accusé, qu'il ne pouvait rien lui arracher, parce que l'accusé avait énormément peur des hommes de police, et qu'il a été obligé de se faire passer pour avocat, pour pouvoir lui faire donner les déclarations qui ont été rapportées.

Le lendemain on le voit et on lui demande où est son argent, et il dit qu'il est entre les mains de Guilbault.

Si vous croyez le témoin Beaudin et que les aveux obtenus par Rodrigue n'ont été faits par Guilmain que dans le but d'obtenir son procès en Canada et seulement parce qu'il croyait parler à son avocat, vous aurez à voir si vous ne devez pas rejeter ces aveux-là. Or, si vous rejetez ces aveux-là, vous devez rejeter ceux qui ont été faits au chef de police et à Morgan et à tous les autres de la même manière.

Quand change-t-il sa version ? Il la change quand M. Blanchette et M. Lambert arrivent. Là, il revient à la version qu'il avait donnée dans sa deuxième conversation avec Rodrigue. Il accuse Tétreau ; à tort ou à raison, le fait est là, il accuse Tétreau. Alors vous aurez à vous demander si, l'intention réelle de Rodrigue étant d'agir comme avocat, il ne se serait pas retranché derrière son privilège, lorsqu'on l'eut interrogé, et s'il n'aurait pas dit : Je refuse de parler, car ce que j'ai appris, je l'ai appris comme aviseur légal, et je ne suis pas obligé de vous le faire connaître.

Vous aurez aussi à vous demander s'il a pu croire en effet qu'il s'agissait d'un avocat pour lui, et en impliquant une autre personne avec lui, qu'il aurait la chance de subir son procès au Canada. S'il a cru la chose, son aveu est entaché d'un vice. Cependant, autant que la Cour est concernée, elle n'écarte pas ces aveux, elle les laisse devant vous, avec le droit de les apprécier. Voilà un fait dont vous devez tenir compte